

(1)

(N° 102)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1904.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1904 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 5 avril 1904.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre des Affaires Étrangères propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1904.

En suite de cet amendement le dit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	3,452,633 »
2° — exceptionnelles à	149,200 »
ENSEMBLE à . . . fr.	<u>3,581,833 »</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^o DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, V.
Rapport, n° 94.

NOTE.

AMENDEMENT.

Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 27. — *Hôtel de la Légation à Tokio.*
Travaux de construction et d'appropriation,
ameublement fr. 62,200 »

Tweede Sectie. — Buitengewone
uitgaven.

HOOFDSTUK IX.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 27. — *Hotel van het Gezantschap te*
Tokio. Bouw- en inrichtingswerken, meu-
beleering fr. 62,200 »

On propose de diminuer de 37,950 francs, le montant du crédit porté au projet de Budget, une partie de la dépense prévue ayant dû être faite et acquittée d'urgence sur le Budget de 1903.